

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 057-2018
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.191

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 889/2018 du 29 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pour une meilleure rémunération des maîtres et des maîtresses de classe de la scolarité obligatoire

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner une meilleure rémunération des maîtres et maîtresses de classe de la scolarité obligatoire.

Développement :

Ces dernières années, l'école publique a subi de profonds changements qui ont été apportés par un ensemble d'actes législatifs, des progrès dans le domaine des sciences de l'éducation, la différenciation de l'enseignement en réponse à l'hétérogénéité, la coopération entre école et parents et le développement de l'école dirigée. Ces changements doivent se refléter dans le mandat des maîtres et maîtresses de classe, ainsi que dans les ressources et les conditions d'engagement requises.

Le mandat du corps enseignant en général comprend plusieurs volets : l'enseignement, le conseil et la collaboration, la participation au développement de l'école et la formation continue.

Le maître ou la maîtresse de classe est la clé de voûte de la réussite de la collaboration entre enseignants et enseignantes, experts et expertes, et collaborateurs et collaboratrices des écoles

à journée continue, ainsi que dans la collaboration avec les élèves et leurs parents. Pour que la coopération avec toutes les parties prenantes fonctionne bien, les maîtres et maîtresses de classe doivent y accorder le plus grand soin et y consacrer beaucoup de temps. Les échanges entre les parents et les maîtres et maîtresses de classe se sont accrus. Au vu de tout le travail qu'ils réalisent, la rémunération équivalente à une leçon par semaine est insuffisante.

Compte tenu de la complexité des tâches et de la rémunération trop faible des maîtres et maîtresses de classe, il est aujourd'hui difficile de recruter des personnes qualifiées pour ce travail. Les maîtres et maîtresses de classe de l'école obligatoire (école enfantine incluse) doivent être mieux rémunérés (à raison de deux leçons par semaine).

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs du postulat prient le Conseil-exécutif d'examiner la possibilité de rémunérer les maîtres et maîtresses de classe de la scolarité obligatoire à raison de deux leçons par semaine.

Le Conseil-exécutif reconnaît que la gestion des classes est une tâche exigeante. La répartition du travail au sein de l'équipe pédagogique (enseignant-e-s à temps partiel, enseignant-e-s de discipline) et le nombre d'échanges nécessaires, par exemple avec les parents ou des spécialistes, requièrent une distinction claire des tâches de gestion et de coordination. Actuellement, la fonction de maître ou de maîtresse de classe de la scolarité obligatoire est rémunérée à raison d'une leçon par semaine (cf. art. 45, al. 1 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant [OSE]).

S'agissant de cette décharge, le statut du corps enseignant bernois est comparable à celui d'autres cantons, comme le montre le rapport du Conseil-exécutif sur la comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant, qui a été rédigé en 2016 sur mandat du Grand Conseil¹. Selon les résultats de cette comparaison, la fonction de maître ou de maîtresse de classe fait l'objet d'une indemnité dans la majorité des cantons interrogés, généralement sous forme de décharge horaire (leçons ou part du taux d'activité). A l'occasion des délibérations au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au sujet du rapport, il a donc été constaté qu'aucune mesure n'était nécessaire en ce qui concerne l'indemnisation de la fonction de maître ou de maîtresse de classe.

Dans le cadre des débats politiques sur le rapport susmentionné, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont fixé d'autres priorités. Ils ont par exemple décidé que la mesure la plus prioritaire du point de vue de la politique du personnel était d'examiner la possibilité de relever la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine et de primaire. A moyen terme, il s'agira en outre d'étudier, également sur la base des résultats de la comparaison intercantonale, s'il est nécessaire d'augmenter les salaires des enseignants et enseignantes du degré secondaire I et de relever davantage la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine et de primaire.

¹ Cf. rapport du Conseil-exécutif du 21 décembre 2016, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de mars 2017.

Au vu de la priorisation des mesures à adopter dans le domaine de la politique du personnel ainsi que de la situation financière du canton, il n'est pour l'heure pas possible d'accorder de manière généralisée une deuxième leçon de maîtrise de classe. Cela entraînerait en effet des coûts supplémentaires de quelque 18,55 millions de francs par an pour le canton.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la demande formulée dans le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil